

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 25 avril 2016 à 18h45 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 18/04/2016

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 07/04/2016.
2. Transfert de charges voirie et éclairage public.
3. Redevance des ordures ménagères 2016.
4. Local du 6 bis rue des écoles.
5. Informations du maire et des Adjoints.
6. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Fabien POIDEVIN, Mme Angélique BRILLARD, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Yvonnick TERRIER.
Excusé : M. Alain KOLFENTER.
Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Yvonnick TERRIER comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 07/04/2016.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 07/04/2016.

2. Transfert de charges voirie et éclairage public.

Transfert de charges voirie :

Vu les informations obtenues depuis le dernier conseil municipal, le Conseil municipal :

- n'approuve ni le rapport de la CLECT du 20 janvier 2016, ni l'évaluation des charges transférées et la modification de compensation qui en découle.

Transfert de charges éclairage public :

Le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 20 janvier 2016 concernant les charges d'éclairage public, l'évaluation des charges transférées et la modification des attributions de compensation qui en découle.

- Charge le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et au Président de la CCVLB.

3. Redevances des ordures ménagères 2016.

Le Conseil municipal décide de fixer le montant de la part de la redevance de la collecte des ordures ménagères comme suit :

- montant de la part : 75.43 €
- 1 part par personne avec un maximum de 3 parts par foyer.
- 2.5 parts pour les résidences secondaires.
- 1 part par personne pour la résidence de domiciles partagés pour personnes âgées.

4. Local du 6 bis rue des écoles.

Le Maire rappelle au Conseil la discussion du dernier conseil concernant la mise à disposition, à l'association des ballandiers, du local situé 6 bis rue des écoles. Compte tenu des travaux à effectuer, Yvonnick Terrier suggère, dans un premier temps, que l'association des ballandiers dispose de la salle de réunion (déjà utilisée par les autres associations communales) en y prévoyant quelques travaux de rafraichissement (peinture, placard). L'ensemble des conseillers présents approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.
Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 26/042016.

Le Maire




Bernard DAUVERGNE